

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUILLET 2026

VOTE DE LA 6^E RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2026 PORTANT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EX ANTE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Le Conseil d'administration a pris acte du résultat du vote relatif à la 6^e résolution portant sur la politique de rémunération ex ante du Directeur général et du Directeur général délégué qui a été adoptée à hauteur de 73,17% lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2026, soit un niveau inférieur à 80%.

Le Conseil d'administration a confié au Comité des rémunérations le soin d'analyser les motifs ayant conduit à l'expression des votes « contre », afin d'en tirer les éventuelles conséquences sur la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Les conclusions des travaux du Comité des rémunérations ont été présentées au Conseil d'administration lors de sa séance du 29 juillet 2026. Il ressort de cette analyse que le principal point d'attention a porté sur la révision de la rémunération fixe du Directeur général de 1,650 million d'euros à 2,400 millions d'euros.

Le Conseil d'administration rappelle avoir examiné cette augmentation avec une attention particulière au regard d'un ensemble d'éléments d'appréciation, et notamment :

- l'intention annoncée de renouveler le mandat de M. Slawomir Krupa à compter de 2027 ;
- la nécessité d'assurer la stabilité et la continuité du *leadership* du Groupe dans un environnement international concurrentiel, caractérisé par une forte attractivité des profils de dirigeants expérimentés ;
- l'analyse comparative des pratiques de rémunération menée sur un panel de onze établissements bancaires européens (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Deutsche Bank, ING, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et UniCredit), incluant un focus sur les établissements dont les modèles opérationnels sont les plus proches de celui de Société Générale (Barclays, BNP Paribas, Deutsche Bank et UniCredit) ;
- les performances enregistrées par la Banque depuis la nomination du Directeur général, telles que reflétées par les principaux indicateurs financiers et de marché.

Cet ajustement de la rémunération a été proposé après trois ans de mandat, conformément à la recommandation Afep-Medef prévoyant une stabilité de la rémunération fixe dans le temps. Le Conseil d'administration a confirmé son engagement de respecter cette règle pour le futur en indiquant son intention de maintenir cette rémunération au moins pour la durée du prochain plan stratégique.

Au regard des observations et des questions complémentaires formulées par les agences de conseil en vote et les investisseurs dans la cadre du dialogue actionnarial précédant l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a communiqué sur le choix du panel de comparaison en précisant le positionnement de Société Générale vis-à-vis de ses pairs, au-delà de la seule capitalisation boursière, en termes de total de bilan, du niveau des actifs pondérés par les risques, des effectifs, de l'exposition au marché américain ainsi que de son statut de banque d'importance systémique mondiale (G-SIB). Il a aussi précisé avoir pris en compte la comparaison avec les banques ayant un modèle opérationnel proche de celui de Société Générale.

Ces précisions et compléments ont été portés à la connaissance des actionnaires par le Conseil d'administration sur le site de l'Assemblée générale le 11 mai 2026 soit 16 jours avant l'Assemblée générale conformément aux meilleures pratiques.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration considère que le niveau de rémunération fixe du Directeur général a été déterminé en cohérence avec les pratiques de marché et dans le respect de l'intérêt de la banque et de ses actionnaires ainsi que des recommandations du code Afep-Medef, code de référence de Société Générale en matière de gouvernement d'entreprise. Il veillera à ce que la communication relative à ses décisions en matière de rémunération permette aux actionnaires d'en apprécier complètement les conséquences grâce aux explications apportées, dès l'origine, dans le rapport du Conseil d'administration.